



<http://rp59.fr>

DANS CE NUMÉRO :

Edito	1
Des siamois à Maubeuge en 1884	2
Le chien Malin	3
Bersillies et la religion	3
L'infuena à Maubeuge en 1890	3
Asphyxié et mangé par les rats à Boussois	3
Veuve avant d'être mariée en 1944	4
Les harengs de Romeries	4
Un faux mariage à Ferrière la Grande en 1853	5
Les bancs de l'église de La Longueville en 1836	5
Une épidémie à Cousolre en 1836	6
Un charivari à Cousolre en 1844	6
Arrêt des hauts-fourneaux à Ferrière la Grande en 1868	7
Baisse des salaires en 1884	7
La triste fin du garde champêtre de Bersillies	8
Une famille empoisonnée par des champignons à Aibes	9
Le double crime de Grattières (Neuf Mesnil)	10
Les diligences	12
Les Avesnois condamnés au bagne	14

EDITO



C'est la rentrée ; les réunions de l'association ont repris le mercredi 4 septembre au local de la rue de Maubeuge à Rou-sies.

De nombreux projets sont en cours : les numérisations, les dépouillements, les recherches pour les articles du bulletin, les expositions annuelles, la mise en ligne des données, etc. D'autres vont démarrer. Un nouveau projet a été proposé par un adhérent, Jean. Il consiste en la création d'une table pour toutes les données associatives telles que les actes notariés et d'embrefs, les registres de délibérations, etc, pour permettre un accès plus facile aux adhérents.

L'association va pouvoir se doter d'un vidéo projecteur grâce aux subventions obtenues de la mairie et du conseil départemental ; cela va nous permet-

tre d'organiser des journées consacrées à la généalogie et à l'histoire locale.

Les journaux anciens sont des sources d'informations importantes pour la généalogie et l'histoire locale. Leurs articles nous aident à comprendre comment vivaient nos ancêtres, et parfois comment ils sont morts. C'est ainsi que j'ai découvert les causes de la mort de mon trisaïeul Pierre ANTOINE, décédé d'un accident (voir bulletin 37).

Les informations les plus intéressantes sont reprises comme sources d'articles pour le bulletin trimestriel. Les causes de décès permettent de compléter les dépouillements de la base de données.

Si vous désirez nous aider pour l'un des projets en cours, ou en proposer un, contactez moi.

Alain



NAISSANCE DE SIAMOIS A MAUBEUGE

1884

Paru dans le « Petit Journal » du 17 juin 1884
« Nous trouvons dans un journal de Maubeuge les curieux détails qui suivent :

Dans la nuit de samedi à dimanche 7 juin, M^{me} Denis, sage-femme à Sous-le-Bois, était appelée pour accoucher, un mois avant terme, M^{me} Brunner, âgée de trente-cinq ans, dont le mari travaille à l'usine des Hauts-Fourneaux du Nord. L'accouchement offrit, dès l'abord, une difficulté : deux pieds se présentaient ; mais quel ne fut pas l'étonnement de M^{me} Denis en reconnaissant que ce n'était plus deux, mais quatre pieds et quatre jambes qui se présentaient ensemble !

Elle croyait recevoir deux jumeaux mais son émotion redoubla lorsqu'elle vit que les deux enfants étalent soudés ensemble du nombril à l'estomac.

C'était un phénomène du sexe féminin né viable.

Les deux enfants ont reçu les prénoms de Marie et de Philomène ; pour les distinguer l'une de l'autre, la sage-femme a attaché un ruban rose au bras de la petite Marie.

On n'a pas essayé de les mettre au sein, car la mère, malade depuis longtemps, n'est pas assez forte pour les allaiter ; d'un autre côté, les enfants étant trop faibles pour sucer au biberon, on leur donne du lait à la cuillère ; jusqu'à ce jour, ces deux petits êtres, au grand étonnement des visiteurs, ont été en assez bonne santé et paraissent ne demander qu'à vivre.

M^{me} Brunner avait déjà eu six enfants, dont quatre sont morts ».

La maman et les deux enfants n'ont pas survécu longtemps.

Les suites de l'accouchement ont aggravé l'état de santé de M^{me} Brunner, qui est décédée dix jours plus tard, un peu avant ses deux filles.

Les actes de naissance :

213 et 214. Le huit juin mil huit cent quatre vingt quatre à dix heures du matin, Jean Brunner, âgé de trente huit ans, puddleur, domicilié à Maubeuge, nous a présenté un enfant du sexe féminin, né hier à minuit, de lui déclarant, en sa demeure sise au faubourg de Sous Le Bois, et de Philomène Bour, âgée de vingt huit ans, son épouse,

- ♦ et auquel il a déclaré donner le prénom de Philomène (acte 213).
- ♦ et auquel il a déclaré donner le prénom de Marie (acte 214).

Les actes de décès :

Le dix neuf juin mil huit cent quatre vingt quatre à neuf heures du matin, Jean Brunner, âgé de trente huit ans, puddleur, nous a déclaré qu'hier à une heure du soir, Philomène Bour, âgée de trente quatre ans, son épouse, née à Pont-Pierre (Moselle), fille de feu Georges Bour et de feu Adélaïde Huvert, est décédée en sa demeure, sise au faubourg de Sous le Bois (acte 159)

Le dix neuf juin mil huit cent quatre vingt quatre à dix heures du matin, Jean Brunner, âgé de trente huit ans, puddleur, père de la défunte, nous a déclaré qu'aujourd'hui à huit heures de matin,

- ♦ Marie Brunner, âgée de douze jours, native de Maubeuge, fille de Jean Brunner, comparant, et de feu Philomène Bour son épouse, est décédée en sa demeure (acte 160)
- ♦ Philomène Brunner, âgée de douze jours, native de Maubeuge, fille de Jean Brunner, comparant, et de feu Philomène Bour son épouse, est décédée en sa demeure (acte 160).

PETITES HISTOIRES LOCALES

LE CHIEN MALIN

Paru dans le Petit Parisien du 31 mars 1888.

On a gardé le souvenir, à Maubeuge, du chien « Malin » qui, en quelques années, fit la fortune de son maître.

Celui-ci était un pauvre diable, parvenant difficilement à nourrir sa femme et ses enfants. Un jour, pour ne pas mourir de faim, il se décida de tenter la contrebande.

Il dressa son chien, emprunta quelque argent et alla en Belgique acheter des dentelles qu'il put introduire en France sans encombre. Cette première opération fut fructueuse. Il la répéta. Au bout de quelques années, il était propriétaire d'une maison et voyageait de France en Belgique dans un élégant tilbury.

Mais les douaniers ayant été prévenus, la tête de « Malin » fut mise à prix ; on dressa contre lui des embuscades ; ce fut lutte de ruse entre le chien, le contrebandier et les douaniers. « Malin » était un chien blanc et son signalement avait été donné à tous les postes de douanes : son maître le teignit successivement en brun, en jaune, en noir.

De son côté, Malin était fort habile pour se dérober.

Un jour, Il passa la frontière à côté d'un troupeau de moutons, confondu avec eux ; un autre jour il fit une partie de la route trottant sous une voiture que conduisait un inspecteur des douanes.

« Malin » eut une mort tragique : poursuivi par les douaniers, il voulut traverser la Sambre à la nage, mais il fut atteint par une balle et expira sur la rive du canal.

Il avait sur lui pour plus de quinze mille francs de dentelles des plus rares.

BERSILLIES ET LA RELIGION

Paru dans le Petit Parisien du 11 janvier 1880.

Les habitants de la commune de Bersillies, près de Maubeuge, avaient, depuis trois ans, le bonheur inappréciable d'être privés, non

seulement d'un curé, mais encore du culte catholique, aucun des curés des paroisses voisines ne voulant se déranger pour aller dire la messe pro Deo. Pas d'argent, pas de messe, disaient-ils. Mais il faut, paraît-il, une religion aux habitants de Bersillies et ils envoyèrent une députation au pasteur protestant de Maubeuge pour le prier de venir les évangéliser.

Aujourd'hui, toute la communauté est protestante. J'avoue que je ne comprends pas très bien les habitants de Bersillies. Comment, voilà des gens qui avaient la chance de ne pas avoir de curé catholique et ils vont chercher un pasteur protestant ! Entre deux maux il faut choisir le moindre, dit-on, mais quand on peut éviter les deux maux, pourquoi aller en choisir un ? Les habitants de Bersillies se sont passés de culte pendant trois ans. Ne pouvaient-ils s'en passer encore ?

L'INFLUENZA A MAUBEUGE (grippe)

Paru dans le Petit Parisien du 15 janvier 1890.

A Maubeuge, la garnison est éprouvée par l'influenza, le 145^e de ligne a environ 100 malades ; l'artillerie, proportionnellement, a été encore plus atteinte.

Dans les usines, à tous moments, des ouvriers sont obligés de partir.

Toute l'administration de la ville a été attaquée.

Il n'est guère de maisons où l'on ne compte trois ou quatre malades.

ASPHYXIÉ ET MANGÉ PAR DES RATS

Paru dans le « Mémorial artésien » de 1905.

Auguste QUENTIN, âgé de vingt six ans, était disparu depuis une huitaine de jours de la glacerie de Jeumont ; on croyait qu'il avait filé en Belgique.

Vendredi matin, des ouvriers ont découvert son cadavre dans les caves de la glacerie. Les yeux, le nez, les oreilles, les joues, les nari-

nes avaient été dévorés par les rats.

On suppose que Quentin a été asphyxié, là où il a été retrouvé, par les gaz qui se dégagent des fours.

L'acte de décès mentionne : le 8 décembre 1905, on a retrouvé à la manufacture des glaces et verres spéciaux du Nord à Jeumont, le cadavre de Quentin Auguste, 25 ans, né et domicilié à Solre sur Sambre.

VEUVE AVANT D'ÊTRE MARIÉE

Un article paru dans le journal « Ce Soir » du 8 décembre 1944 rapporte l'information :

« Être légalement veuve avant l'acte officiel d'union, tel est le cas malheureux et peut-être unique jusqu'à présent d'une mère de deux enfants, M^{me} Georgette D., 23 ans, dont le compagnon, M. Sébastien Lucien G., 34 ans, prisonnier transformé en travailleur au Stalag VI A, avait signé le 6 avril dernier un acte de consentement de mariage régularisant la situation du ménage.

Mais, avant que ce document ne parvienne par la voie diplomatique, un avis informait la mairie de la mort de G., survenue le 11 juin à Nuremberg. L'acte de consentement étant néanmoins valable, la ratification du mariage a eu lieu. Et l'officier d'état-civil a dû demander à la conjointe si elle acceptait de prendre pour époux ... un mort ! »

Il vivait maritalement à Maubeuge avec **DEGAVRE Georgette**, avec qui il aura deux enfants, dont : DEGAVRE Roland Michel, né le 20 octobre 1940 à Maubeuge, décédé le 2 février 1948 à Lille.

Il est incorporé au 91^e RI ; il est fait prisonnier, et il est envoyé à Nuremberg où il décède le 11 juin 1944 d'une maladie des reins.

L'acte de mariage à Maubeuge

GALICHET Sébastien Lucien, actuellement prisonnier de guerre transformé en travailleur libre à Nuremberg (Allemagne), brigade Sportplatz, né le 20 janvier 1912 à Rocroi (Ardennes), fils de Victor Galichet, décédé, et de Céline Miette, a déclaré consentir à pren-

dre pour épouse devant l'officier de l'Etat-civil de la ville de Maubeuge, la demoiselle **DEGAVRE**. Devant tous a comparu publiquement en la maison commune le trente novembre mil neuf cent quarante quatre à dix sept heures trente minutes, la demoiselle **Georgette Marie Léopoldine DEGAVRE**, sans profession, née à Maubeuge le quatorze aout mil neuf cent vingt et un, vingt trois ans, domiciliée à Maubeuge, 7 rue des hauts fourneaux, fille de Léonard Degavre, ajusteur, et de Lucienne Marie Aline Lemaire.

Il résulte des déclarations de la comparante et de l'acte de consentement du futur qu'il n'a pas été dressé de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, la demoiselle Georgette Marie Léopoldine DEGAVRE, informée que son futur époux est décédé le onze juin mil neuf cent quarante quatre à Nuremberg (Allemagne), a déclaré vouloir prendre pour époux le sieur Sébastien Lucien GALICHET. Sur ce, et après avoir donné lecture de l'acte de consentement précité par lequel le sieur Galichet déclare pouvoir prendre pour épouse la demoiselle Degavre, nous avons prononcé au nom de la loi que Sébastien Lucien GALICHET et Georgette Marie Léopoldine DEGAVRE sont unis par le mariage.

LES HARENGS DE ROMERIES

Romerries est une commune située dans l'arrondissement de Cambrai, à la limite de l'Avsnois.

Paru dans « le Courrier du Nord » du 09/03/1879.

ROMERIES. — Un étranger qui aurait passé à Romeries le premier lundi de carême aurait pu trouver étrange une petite fête qui a lieu tous les ans dans ce village en pareil jour, et que l'on pourrait appeler la fête des Harengs salés. Voici son origine et en quoi elle consiste.

Vers l'an quinze cents, mourait à Romeries un baron qui avait commis quelques petites peccadilles pendant sa vie et qui pour les racheter, dit-on, à l'heure de sa mort, fit un legs de 300 livres de rente annuelle aux pauvres par l'intermédiaire de l'église, à condition qu'on

dirait chaque année la messe pour le repos de son âme, le premier lundi de carême ; qu'on distribuerait le même jour du pain, aux pauvres de la paroisse, et du poisson à tous ceux qui assisteraient à sa messe de Requiem. Trois cents livres, il y a quatre siècles, formaient une somme importante ; le pain et le poisson ne coûtant pas cher, chaque pauvre avait son pain, et chaque assistant à la messe, son petit plat de poisson ; mais les temps sont changés ; depuis la mort du pieux baron, l'or s'est multiplié et ce qui coûtait alors deux sous vaut aujourd'hui bien souvent deux ou trois francs.

C'est pourquoi au lieu d'un plat de poissons variés, il n'est plus distribué à Romeries, le premier lundi de carême que des harengs salés, que l'on offre à chaque fidèle au sortir de la messe. Un de ces poissons est porté ensuite en cérémonie, au maire et à chacune des autorités du lieu. Si des deux barils placés près du portail de l'église il reste quelques harengs, le distributeur les jette par poignées, à la foule qui se les dispute et se les arrache l'un à l'autre. Dans la journée, du pain est donné aux pauvres.

Cette coutume a survécu à la Révolution qui en a aboli tant d'autres. Il est vrai que l'argent du baron n'a pas été pillé. Le bienfaiteur a été oublié mais le bienfait est resté.

De nos jours, la tradition persiste. Le premier lundi de carême, les membres du CCAS distribuent les harengs à domicile pour les aînés, les indigents, le personnel communal, les personnalités et les gens ayant rendu des services à la commune au cours l'année.

Au douzième coup de midi à l'horloge du clocher de l'église a lieu le départ du lancer des saurets depuis le balcon de la mairie. Deux cents kilos de harengs sont ainsi jetés chaque année.

FAUX MARIAGE A FERRIERE LA GRANDE

L'Echo de la Frontière du 01/11/1853.

Dans une commune de notre département, que nous ne croyons pas devoir désigner, s'est passée, il y a quelques jours, une scène

vraiment incroyable et qui motive en ce moment une enquête de l'autorité judiciaire. Le sieur W, cabaretier, a chez lui une servante nommée Julienne, âgée de 22 ans, laquelle est douée d'une niaiserie et d'une crédulité peu communes.

Pendant une des dernières soirées, un jeune homme, en manière de plaisanterie, fit hautement à cette servante une proposition de mariage. Celle fille y consentit de si bon cœur qu'il vint aussitôt à l'idée des individus présents d'exploiter sa bêtise.

On décida que le mariage serait célébré immédiatement. Des témoins furent choisis, et le cabaretier, prenant un livre, fit l'office du maire, pendant qu'un autre rédigeait l'acte : après celle parodie du mariage civil eut lieu celle, beaucoup plus coupable encore, du mariage religieux.

Un individu, usurpant le rôle de prêtre, fit agenouiller les conjoints devant un crucifix et reçut leurs serments de mutuelle fidélité. La fille J.. ne soupçonna pas un moment qu'on se jouait d'elle. Bref, cette comédie de mariage fut poussée jusqu'aux dernières limites, et il se passa même, en présence de sept ou huit personnes, des scènes de désordre sur lesquelles nous garderons le silence, par respect pour nos lecteurs.

LE 10/11/1853.

Un arrêté préfectoral ferme le cabaret tenu à Ferrière-la-Grande, par le sieur Wautier. C'est dans le cabaret du sieur Wautier, que s'est passée la scène immorale du prétendu mariage d'une jeune servante, pendant laquelle ont été parodiées les cérémonies religieuses et civiles.

LES BANCs DE L'ÉGLISE DE LA LONGUEVILLE

Paru dans Le courrier du Nord du 06/08/1836.

Quatre habitants de la Longueville ont été dernièrement cités par-devant M. le juge-de-peace du canton de Bavay, à la requête du trésorier de la fabrique de l'église du lieu, pour s'entendre condamner à payer cinq centimes

divisés par quarts, que chacun d'eux devait pour une place qu'il avait occupée à un banc de ladite église, le dimanche, 12 juillet dernier ; ils se fondaient dans leur refus de paiement sur ce qu'il n'y avait point eu de règlement affiché par la fabrique, constatant sa propriété et les droits qui en dérivait ; qu'ils entendaient prouver que le banc, objet du litige, avait été acquis, en 1793, par une famille, lors de la vente des objets mobiliers des huit saints ; après la réplique du trésorier, avouant n'avoir point fait afficher de règlement, jugement est intervenu qui renvoie le dit trésorier comme mal fondé dans ses fins et conclusions, et le condamne aux frais de la procédure. C'est bien le cas de dire que le jeu ne valait pas la chandelle.

Cela rappelle le cas qui s'est produit à Cerfontaine : le 16/03/1854 le conseil de fabrique demande au conseil de préfecture l'autorisation d'ester en justice à l'effet d'obtenir le paiement de la location des chaises de l'église de Cerfontaine. En effet, Louis Gilloteau, maire, son adjoint et trois conseillers refusent de payer la location au motif que cette location est demandée par le curé, et non par le trésorier.

UNE EPIDEMIE A COUSOLRE EN 1838.

« La maladie qui règne à Cousolre, et dont nous avons parlé précédemment, est la **suette miliaire** (1). Cette épidémie, dont les journaux belges ont nié l'existence, a débuté par le village de Renlies, est ensuite descendue, toujours en suivant la rivière de Beaumont, à Solre-Saint-Géry, Beaumont, Chaudville, au hameau de Reugnies, commune de Cousolre, à Bousignies, et à Montignies. Ce n'est que secondairement qu'elle est venue se fixer à Cousolre, mais elle est devenue bien moins meurtrière, car depuis environ un mois, date du premier décès, on n'a à déplorer que treize victimes, 7 hommes, 4 femmes, 2 enfants ; encore, la plupart de ceux qu'elle emporte, succombent à une inflammation du cerveau qui complique cette affection.

Une chose contraire à la guérison des mala-

des, c'est qu'un préjugé absurde, qu'il faut exciter les sueurs, et faire sortir les boutons, les fait se surcharger de couvertures et croupir dans leur linge trempé de sueur. Il est clair qu'en augmentant la transpiration qui est le symptôme principal, on augmente primitivement la fièvre éruptive, qui à son tour réagit secondairement sur le cerveau et en produit l'inflammation qui enlève les malades. L'éruption qui se fait à la peau étant dans la plupart des cas de très petits boutons rouges et dans quelques autres des plaques brunâtres a pu tromper le public sur les caractères de cette maladie, mais non les médecins, qui conseillent pour la guérison le repos, les boissons rafraîchissantes, la diète et une grande propreté ».

Le point de départ de l'épidémie est peut-être le 10 juillet, avec le décès des 3 frères ROBERT, Melchior, Rémi et Jean Martin, dont le témoin est Célestin Bail, officier de santé.

(1) La suette est une ancienne maladie infectieuse épidémique caractérisée par une fièvre importante, une transpiration abondante, s'accompagnant d'une éruption cutanée en forme de grains de mil (d'où le nom).

UN CHARIVARI A COUSOLRE EN 1844

Paru dans le courrier du Nord On nous écrit de Cousolre, le 7 novembre : « Une scène des plus burlesques et des plus ridicules et que, soit dit en passant, l'autorité municipale n'aurait pas dû tolérer, a eu lieu hier dans cette commune. Une jeune fille accorte et fraîche, domestique chez M. M..., était sur le point de se marier avec un jeune homme, marbrier, aussi de Cousolre. Les publications de mariage avaient été faites et tout était arrangé pour célébrer très prochainement la noce. Mais voici que tout à coup, cédant à un caprice de jolie fille, la future se ravise et, craignant peut-être que la chaîne qu'elle allait porter ne fût trop lourde pour elle, elle annonce à son futur qu'elle ne veut plus entendre parler de mariage. A cette nouvelle, les jeunes gens de Cousolre,

camarades du futur désappointé, et comme lui marbriers, s'affublent, les uns de leurs habits de fêtes et les autres de vêtements féminins ; deux d'entre eux se transforment en mariés, et, montés tous sur un chariot, ils se rendent, au son d'une musique discordante, devant la porte de la mairie. Là, un des acteurs de cette scène inconvenante lit à haute voix une espèce de contrat de mariage ; cette parodie achevée, le cortège se dirige vers la commune de Colletet, village voisin de Cousolre, où la jeune fille s'était furtivement retirée, prévoyant bien ce qui allait se passer, et là un charivari bien conditionné est donné à cette pauvre fille.

Et c'est dans une des plus populeuses communes de l'arrondissement d'Avesnes, que de pareilles scènes se passent !

ARRET DES HAUTS FOURNAUX DE FERRIERE.

Paru dans Le courrier du Nord du 05/01/1868. L'industrie des laines n'est pas seule à souffrir-dans noire contrée ; la position faite aux hauts-fourneaux de la Sambre par la concurrence des fers de la Lorraine, qui se vendent ici même à un prix auquel nos industriels ne peuvent les produire, est devenue tout-à fait intenable. Celui de Ferrière-la-Grande, appartenant à M. Dumont, vient d'être vendu comme matériaux à enlever, et hier la démolition a commencé.

Jusqu'ici les laminoirs se soutiennent à force de travail, d'économie et de production, mais on n'ose affirmer qu'ils puissent marcher longtemps encore si la tendance à la baisse sur les prix du fer ne s'arrête pas. La cause du mal est évidemment dans la révision des traités de commerce. On a soutenu la concurrence à force de production et il en est résulté des encombrements considérables de marchandises.

L'application trop brusque du principe du libre échange obligera sans doute le gouvernement à dénoncer les traités de commerce, contre lesquels s'élèvent les cris de détresse d'un grand nombre d'industries françaises. Déjà ces jours derniers a eu lieu à Maubeuge une

réunion des principaux industriels de la contrée, pour aviser à faire une démarche auprès de l'Empereur. Celle situation de l'industrie est d'autant plus douloureuse qu'elle coïncide avec un hiver des plus rigoureux et avec l'élévation du prix des choses de première nécessité.

BAISSE DES SALAIRES.

Paru dans l'écho de la frontière du 08/02/1884. Le Moniteur des syndicats ouvriers, journal républicain socialiste, organe hebdomadaire des chambres syndicales ouvrières de France, publie dans son dernier numéro de début 1884 l'article suivant : Nous recevons d'un groupe d'ouvriers verriers du département du Nord, une lettre qui confirme les appréciations que nous avons déjà formulées sur la coalition des patrons de ce département contre les ouvriers qu'ils occupent, et cela dans le but de nouveaux projets de réformes économiques dont le Parlement est actuellement saisi.

Après les administrateurs des mines d'Anzin, après les patrons marbriers de Cousolre, après ceux de Fourmies, voici venir les directeurs des verreries, qui tracassent aussi les salariés qu'ils emploient. Nous croyons devoir citer au passage la lettre que nous avons reçue et qui a trait à ces tracasseries : « Pour le moment, disent nos correspondants nous subissons une crise intolérable.

Les patrons du Nord voudraient diminuer nos salaires, soi disant parce que les patrons du lyonnais leur font concurrence sur la place de Paris. C'est à l'ouvrier qu'ils veulent faire supporter les frais de la concurrence. Il y a cinq ans, nous avons subi la concurrence allemande, et nous ayons consenti des sacrifices ; mais, alors, il s'agissait de lutter contre l'étranger.

Aujourd'hui la concurrence existe entre patrons français. C'est autre chose ! Que ces messieurs s'arrangent entre eux. Quant à nous, nous n'accepterons aucune diminution. Nos employeurs nous menacent d'arrêter des fours. Nous avons répondu que les chômeurs seraient alors nourris par ceux qui travaille-

raient. Nous en sommes là et nous attendons ».

Le refus des conseillers prud'hommes patrons du Nord de remplir leur mandat, le renvoi des ouvriers syndiqués des mines d'Anzin, la fermeture des ateliers de marbriers de Cousolre, la réduction des salaires à Fourmies, les intentions des patrons verriers de Denain, tout cela, dans une même région, constitue un ensemble de faits qui nous paraît singulièrement rentrer dans le domaine des conspirations réactionnaires.

Pour nous, il est hors de doute que des industriels du Nord ont voulu effrayer le Sénat sur les suites de la légation des syndicats professionnels. Ils n'aboutiront pas, quoi qu'ils fassent ; et si, après le vote de la loi, ils persistaient dans leurs manœuvres anti démocratiques, antipatriotiques et antirépublicaines, nous aviserions sur les mesures à prendre pour sauvegarder les travailleurs.

L'article qu'on vient de lire, dit à ce sujet la Vraie France, vise exclusivement des faits recueillis dans la région du Nord et nous sommes parfaitement placés pour juger de la valeur probante qu'ils peuvent avoir. Non seulement chacun des griefs est pour le moins discutable, mais le rapprochement intentionnel d'incidents qui n'ont et ne peuvent avoir aucune connexité, laisse on ne peut plus clairement voir le parti pris d'ameuter les ouvriers contre les patrons. Le ton comminatoire de tout l'article se trouve encore accentué dans les dernières lignes. La loi n'est pas encore votée que les intéressés ne craignent même pas d'indiquer l'usage qu'ils prétendent en faire. Bien aveugle, après cela, qui ne veut pas voir.

LA TRISTE FIN DU GARDE CHAMPÊTRE DE BERSILLIES 1896.

Décapité par un train. Un épouvantable accident, dû à l'imprudence de la victime, est arrivé lundi, vers 4 heures du soir, non loin de la gare de Maubeuge.

Le garde champêtre de Bersillies, grand et vigoureux gaillard d'un cinquantaine d'années, revenait de Louvroil et se dirigeait vers

Maubeuge, où il avait des pièces à remettre au bureau de l'enregistrement.

Pour raccourcir sa route, l'idée lui vint de prendre la ligne du chemin de fer. Le vent était violent, le froid très vif ; le garde, enveloppé jusqu'aux oreilles, ne devait-il entendre ce qui se passait derrière lui.

Il venait d'arrêter au pont jeté au dessus de la Sambre quand, comme la foudre, fondit sur lui le train rapide n°115, venant de Paris et arrivant en gare de Maubeuge à 4 heures 03. Renversé par la machine, le malheureux fut projeté en travers des rails et littéralement décapité. La section du cou était absolument nette, et la tête broyée, on ne retrouva que des lambeaux informes.

La jambe droite avait été également sectionnée.

Détail curieux : la lettre qu'il portait à la main renfermant les pièces à enregistrer a été coupée en deux aussi nettement que par un couteau.

Après constatations faites par M. le commissaire de police de Maubeuge, le tronc de la victime fut ramassé ainsi que les débris sanglants semés ça et là, le tout fut transporté sur une civière à la salle des morts de l'Hôtel-Dieu.

La famille du garde et le maire de Bersillies ont été avisés par la gendarmerie.

L'acte de décès :

L'an mil huit cent quatre vingt seize, le vingt quatre février à quatre heures du soir, **Cerisier Clément Louis**, âgé de soixante dix ans, garde champêtre, né à Elesmes, domicilié à Bersillies, époux de Pronier Rose, fils de Cerisier Florent et de Beauvois Marie Barbe, est décédé à Louvroil, au lieu dit « les Wiges ».



UNE FAMILLE EMPOISONNEE PAR DES CHAMPIGNONS

Aibes 1888

Lu dans « Le Mémorial Artésien » du 16 septembre 1888.

« Un malheur épouvantable vient de jeter la consternation parmi les paisibles habitants de la commune d'Aibes.

Une famille de sept personnes a été empoisonnée par des champignons ramassés dans les bois.

Le père, Jules Leleu, est cantonnier à la compagnie des chemins de fer du Nord, sur la ligne de Maubeuge à Cousolre ; sa femme est garde barrière au passage à niveau d'Aibes.

Dimanche, ainsi qu'il l'avait déjà fait, Jules profita de quelques heures de liberté pour s'en aller chercher des champignons. M^{me} Leleu les cuisina, et tout le monde, père, mère, et les cinq enfants, en mangea au repas de midi.

Dans la nuit, les sept personnes furent prises de malaises ; M^{me} leleu, très souffrante elle-même et impuissante à donner des soins à ses pauvres enfants qui se plaignaient de vives douleurs, alla réveiller sa belle mère qui accourut et réussit à calmer les souffrances de tous.

On pensa donc que tout était à peu près terminé, quand dans l'après midi de lundi, l'état des sept malades empira de telle façon qu'il fallut aller chercher un médecin. M. le docteur Martin, médecin de la compagnie du chemin de fer du Nord, fut aussitôt demandé, et, dès son arrivée, constata que le poison avait fait déjà de terribles ravages. Il ordonna un traitement énergique, et en présence de la gravité de la situation, demanda le secours d'un de ses confrères.

Tous deux prodiguèrent les soins les plus pressés aux malheureux empoisonnés ; mais ce fut en vain.

Mardi matin, le père mourut le premier, le même soir, un enfant ; le mercredi matin, un second ; et le soir, un troisième ; le jeudi le plus jeune des enfants expirait aussi et le cin-

quième, l'aîné des enfants, succombait au moment où le prêtre entra dans la maison pour venir chercher les quatre premiers cadavres.

On n'a jamais vu de plus navrant spectacle, dans la commune. Madame Leleu a été transportée chez ses beaux parents dans un état désespéré.

Inutile d'ajouter que tout le monde a fait son devoir. L'enterrement des cinq morts eut lieu jeudi matin. Une affluence considérable témoignait par sa présence la commisération provoquée par cette cruelle infortune.

Les décédés :

Les six décès ont eu lieu « au passage à niveau », maison du garde barrière.

- ♦ **LELEU Jules**, 32 ans, né à Cousolre le 12 mars 1856, décédé le 11 septembre à 9 heures.
- ♦ **LELEU Aline Marie**, 22 mois, née à Aibes le 27 novembre 1886, décédée le 11 septembre 1888 à 17 heures.
- ♦ **LELEU Gaston**, 7 ans, né à Colleret le 5 juillet 1882, décédé le 12 septembre 1888 à 5 heures.
- ♦ **LELEU Elvina**, 8 ans, née à Cousolre le 31 janvier 1881, décédée le 12 septembre 1888 à 10 heures.
- ♦ **LELEU Fernand**, 3 ans, né à Colleret le 27 mars 1885, décédé le 12 septembre 1888 à 16 heures 30.
- ♦ **LELEU Eva**, 10 ans, née à Cousolre le 12 novembre 1878, décédée le 13 septembre 1888 à 8 heures.

Le couple, qui s'était marié le 29 juillet 1878 à Cousolre, avait eu un sixième enfant, Emilia Mathilde Renelde, née le 29 novembre 1879 à Cousolre, décédée le 6 avril 1881 à Colleret. L'épouse, Julienne Marie DELHOVE, survivra à ce terrible repas. Elle se remariera le 20 septembre 1891 à Cousolre.

LE DOUBLE CRIME DE GRATTIERES

Neuf-Mesnil-1893

Cour d'Assises du Nord, audience du 19 décembre 1893.

Acte d'accusation : il y a quinze mois environ, le nommé **Isidore Janssens**, âgé de 29 ans, né à Thollembecq (Belgique), ouvrier d'usine, à Neuf Mesnil, fit connaissance de Maria Estrebelle, alors âgée de 22 ans, servante chez M. Octave Henry, cultivateur à Beaufort, où lui-même était employé comme journalier. Peu de temps après, il s'établit entre les deux domestiques des relations intimes qui forcèrent M. Henry à les congédier successivement. Tous deux se rendirent à Neuf Mesnil où ils s'installèrent.

Mais alors qu'elle était servante à Beaufort, Maria Estrebelle avait rencontré chez son maître le nommé Léon Dégardin, âgé de 25 ans, qu'elle retrouva à Hautmont, déjà détachée de Janssens, avec qui elle avait de fréquentes querelles. Elle se laissa séduire par les promesses de Dégardin et partit avec lui le 16 octobre 1893.

Janssens conçut de son abandon un tel chagrin qu'il usa de tous les moyens pour décider Maria Estrebelle à reprendre la vie commune. Mais il fut toujours éconduit malgré ses prières, puis ses menaces.

Le 22 octobre 1893, il fit à Mons (Belgique) l'achat d'un revolver et de 25 cartouches

Son dessein criminel apparaît dès ce jour bien arrêté. Le lendemain, il fait une nouvelle démarche auprès de Maria qui lui oppose un nouveau refus et s'écrie « au diable le flamand ! ». Ce propos l'exaspère d'avantage encore. De retour chez lui, il se jette sur son lit, où tout en buvant de l'eau de vie, il attend le moment propice pour accomplir le crime qu'il a prémédité.

Vers deux heures du matin, il va explorer les alentours du logement occupé par Dégardin et Maria. Puis il revint chez lui, et réfléchissant que le bruit de son revolver pourrait attirer l'attention des voisins, il se munit en plus

de cette arme d'une hache qui lui servait à fendre du bois. Il retourna aussitôt à la maison habitée par les deux amants, laissa ses sabots à la porte, et monta dans la chambre où Dégardin et Maria Estrebelle étaient couchés.

Se plaçant alors à la tête de leur lit et profitant de la clarté de la lune, il frappa d'abord son rival, qu'il surprit dans son sommeil, et lui fendit le crane. Mais comme son ancienne maîtresse, réveillée, cherchait à prendre la fuite, il lui porte à son tour plusieurs coups de hache à la tête et l'étend inanimée à ses pieds. Sa vengeance n'est pourtant point encore satisfaite, car il s'acharne sur les deux cadavres, qu'il frappe à coups redoublés.

Les victimes ont été retrouvées dans un état épouvantable qui témoigne de la violence et de la férocité de l'assassin. Maria gisait au pied de son lit au milieu d'une mare de sang. Elle portait sur le corps quatorze coups de hache dont quatre à la tête. Quant à Dégardin, il avait reçu au moins huit coups de l'instrument. Sa tête seule atteinte était méconnaissable.

Son crime accompli, l'accusé prit la fuite. Arrêté le 30 octobre, il a passé des aveux complets. Au cours de l'instruction, il n'a témoigné aucun repentir.

Les renseignements reconnus sur sa conduite antérieure ne lui sont point défavorables. Il n'a jamais subi de condamnation.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, l'accusé demeure le coude appuyé sur le genou, la tête baissée.

On fait l'appel des témoins au nombre de dix : il y a parmi eux les mères des deux victimes.

La condamnation.

Le jury rentre à six heures dans la salle des délibérations. Il en ressort à six heures vingt. Janssens **est condamné à mort**. L'exécution

aura lieu sur la place publique de Hautmont.

Métier appris au bagne : effilocheur.

Evadé le 16 novembre 1900.

Le bagne.

Janssens Isidore, né le 12 janvier 1861 à Thollembeck (Belgique), 30 ans, fils de Berline Janssens, domicilié à Neuf Mesnil, ouvrier d'usine.

Condamné le 19 décembre 1893, par la Cour d'Assises du Nord séant à Douai, à la peine de mort, commuée en celle de travaux forcés à perpétuité, par décision du 2 février 1894, pour double homicide volontaire commis avec préméditation.

Date de rejet du pourvoi : 11 janvier 1894.

Il a commencé à subir sa peine le 30 octobre 1893. Il a été écroué au dépôt le 8 mars 1894.

Embarqué le 22 octobre 1894 sur « la Calédonie » à destination de la Nouvelle Calédonie.

Condamnation précédente : néant.

Renseignement sur sa conduite avant condamnation : assez bien noté, mais s'adonnait quelquefois à l'intempérance. Vivait de son métier d'ouvrier d'usine.

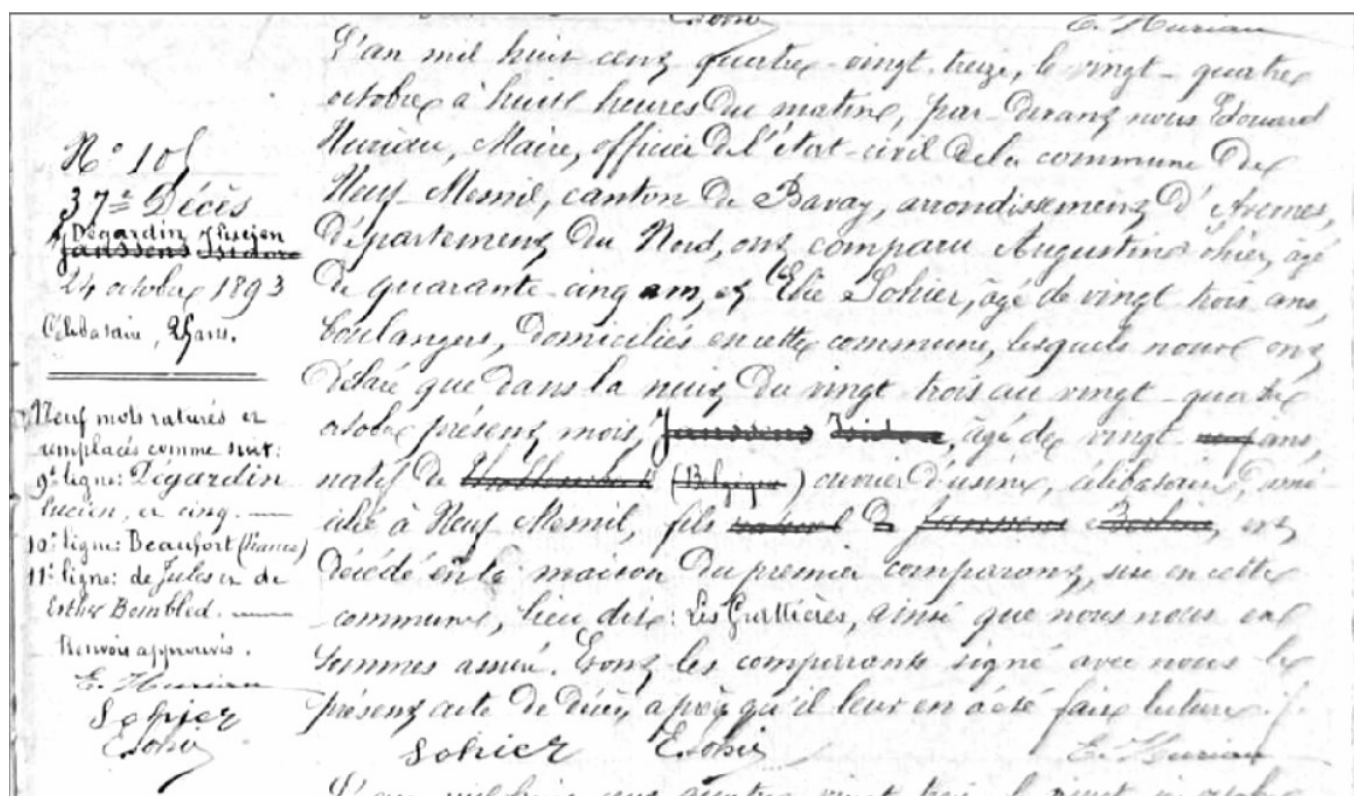
Instruction : sait lire et écrire.

Les actes de décès.

Neuf Mesnil, le 24 octobre mil huit cent quatre vingt treize, **Strebelle Maria**, âgée de 23 ans, native de Grandglise (Belgique), sans profession, domiciliée à Neuf Mesnil, célibataire, fille de Charles et de Cange Henriette, est décédée en la maison de Augustin Sohier, lieu dit « les Grattières ».

Neuf Mesnil, le 24 octobre mil huit cent quatre vingt treize, **Dégardin Lucien**, âgé de 25 ans, natif de Beaufort, ouvrier d'usine, célibataire, domicilié à Neuf Mesnil, fils de Jules et de Esther Bombled, est décédé en la maison de Augustin Sohier, lieu dit « les Grattières ».

A noter que dans le registre « mairie », l'acte de décès a été fait au nom de Janssens Isidore, le meurtrier, et non à celui de la victime, Lucien Dégardin, avant d'être modifié.



LES DILIGENCES

Avant l'arrivée du train au milieu du 19^e siècle, nos ancêtres utilisaient la diligence pour leurs déplacements.

En 1832, pour les déplacements dans l'arrondissement, il y avait des départs pour Avesnes, Solre le Château, Trélon,

Pour Bavay et Valenciennes, avec correspondance pour Paris, Lille, Cambrai, Douai, une voiture « suspendue sur huit ressorts », faisant poste, emmenait les voyageurs tous les jours à 5 heures du matin pour 3 francs, retour à 3 heures du soir de Valenciennes.

Les bureaux étaient établis à Maubeuge chez M. Spick, hôtel du Nord, à Bavay, à la Boule Rouge, à Valenciennes, 7 rue Capron, chez Bruno, aubergiste et conducteur de la diligence.

A partir du 25 juillet 1835, le prix est ramené à 2 francs. L'entrepreneur du service est toujours « Bruno » ; autre bureau Valenciennois : l'Aigle Rouge, au marché au poisson. Pour Bavay et Maubeuge, les départs se font de l'hôtel du cerf, chez M. Lebrun, et à l'hôtel de la Couronne, chez M. Calonne.

Un vieil almanach indique la hiérarchie des voyages : diligence, carrosse et fourgons. Le prix de la diligence en poste fin 18^e était de 16 sols par lieue, avec port des bagages de cinq sols par lieue, le carrosse coûtait 10 sols, le fourgon, 6 sols. De Maubeuge à Valenciennes, il y avait un départ le mardi et le vendredi à 7 heures du matin, arrivée à 3 heures l'après midi pour le prix de 3 livres 10 sols. Il y avait une correspondance pour Paris le lundi, le jeudi et le samedi à midi (la diligence était arrivée le même jour à 8 heures). Le prix était de 41 livres 4 sols pour un voyage en diligence, 25 livres 15 sols pour le cabriolet.

Auguste Depelchin (1), dans ses souvenirs, nous raconte ses voyages de Paris à Maubeu-

ge :

« Au mois de juillet 1820, mes parents me firent revenir à Paris avec eux, mais pendant les années suivantes, ma mère me ramena fréquemment aux lieux témoins de ma première enfance. Mais que les voyages différaient alors de ce qu'ils sont à présent ! Accoutumés que nous sommes aux miracles de la vapeur, il faut avoir passé deux jours et une nuit entassés dans une lourde voiture qu'on appelait alors diligence, montant les côtes à pied, pour croire aujourd'hui que cela fût possible. Parti de l'étroite rue Notre Dame des Victoires à Paris, notre véhicule prenait la route de Valenciennes, par la Villette, le Bourget, Louvres, la Chapelle en Serval, Senlis, dont j'admiraient en passant les élégants clochers. Là, la route se séparait en deux branches, l'une, par Pont-Sainte-Maxence et Péronne, l'autre, par Verberie, Compiègne et Saint-Quentin. Ces deux branches se réunissaient à Cambrai, d'où l'on gagnait Valenciennes. Ces routes me devinrent bientôt familières au point que je reconnaissais chaque fois au passage les villes, les villages, les monuments, les maisons, et jusqu'aux accidents du terrain. C'était un amusement pour moi de voir se dérouler ce panorama sans fin et je luttai contre le sommeil pour n'en rien perdre pendant les ténèbres de la nuit. J'aimais à voir fuir les arbres comme de noirs fantômes étendant des membres difformes ; j'aimais, aux descentes, sentir le mouvement précipité de la voiture, qui semblait s'engloutir dans un abîme ; j'aimais à l'entendre passer comme un roulement sonore et des bruits de chaînes, sous les voûtes et les ponts levés des fortifications et sur les fossés pleins d'eau de la ville de Péronne. Ou, quand nous passions par Compiègne, je me rappelle avec plaisir la côte de Verberie, le long de laquelle de petits mendiants se laissaient rouler pour gagner un

sou, ainsi que le frais paysage qu'offrait la forêt éclairée par le soleil du matin.

A chaque relai la voiture était assaillie d'une nuée de mendiants dont la vue me touchait d'abord, mais dont l'importunité finissait par m'impatisser, car il était impossible de les satisfaire tous, et on les voyait se disputer les aumônes des voyageurs avec une brutalité et un acharnement qui changeaient bientôt la pitié en dégoût. Il en était parmi eux que l'on reconnaissait à chaque voyage. J'aimais, lorsque nous occupions les places du coupé (qui n'était autrefois qu'un grossier cabriolet mal fermé la nuit par des rideaux de cuir), voir l'activité avec laquelle, à chaque relai, les postillons changeaient les cinq chevaux dont était attelé notre véhicule. Le postillon était monté sur le premier cheval, à gauche du timon, que l'on appelait pour cela le porteur. Un autre cheval, à sa droite, s'appelait le maillet. Les trois autres, de front, se situaient en avant du timon, sur les palonniers. Cette machine roulante était d'un volume et d'une pesanteur énormes, mais qui ne manquait pas de cachet. Plus tard, le postillon, pour soulager le porteur, prit place sur un siège suspendu en avant du coupé de la voiture. Il y eut des entreprises rivales de celle des messageries de la rue Notre Dame des Victoires, et sur le même modèle. Alors ce fut une concurrence de vitesse, au profit comme au risque des voyageurs, et dans les relais la voiture roulait encore quand les chevaux soufflants étaient dételés et qu'on accrochait ceux qui prenaient leur place ; on ne mit plus dès lors que dix-huit ou vingt heures pour aller de Paris à Valenciennes. Vingt heures, bon Dieu ! Il n'en faut que quatre ou cinq aujourd'hui.

Arrivés à Valenciennes, nous étions bien loin d'être à Maubeuge. Il y avait encore, je crois, sept lieues à faire, mais des lieues de pays, et il fallait presque autant d'heures pour les franchir. Encore si c'eût été dans une voiture comme celle que nous quitions, mais c'était dans une grande charrette non suspendue et couverte d'une toile. On entassait les bagages dans le fond et les voyageurs sur le devant,

puis pour rivaliser d'attelage, sinon de vitesse, avec la diligence, cinq forts chevaux nous cahotaient avec si peu de ménagement qu'il eût fallu un corps de fer pour arriver sans meurtrissure. Le point de côté me prenait et je me tenais le ventre à deux mains en pleurant et gémissant tout le long de la route. Plus tard le progrès remplaça cet instrument de torture par une petite diligence faisant le service des postes. Mais quoique suspendue, elle laissait encore à désirer comme moelleux, car je me souviens encore d'y avoir passé une nuit avec un voyageur affligé de je ne sais quelle infirmité, qui gémissait continuellement en disant à sa femme : « Je zuis azzis sur une blange ! »

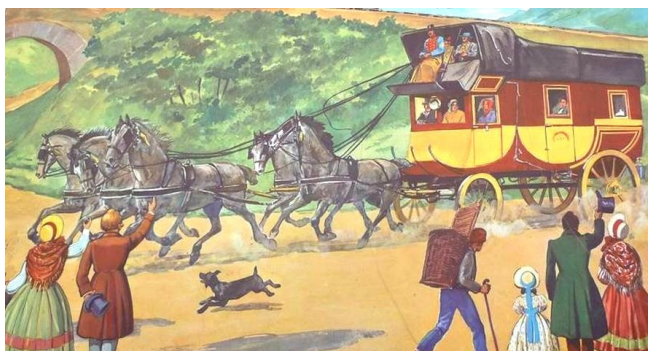
L'un de ces voyages fut motivé par la maladie dont mourut mon oncle Baillon. Ce fut le premier chagrin de ma vie, de perdre ce protecteur de mon enfance, celui qui m'avait si souvent bercé sur ses genoux, chantant en patois du pays :

*Nan nan doudour, Barbette n'est nen drochi,
No ptit cat est mourt. Elle est à no courtil,
Nan nan Ninette, Qu'elle ramasse des pins
pourris.*

Racachez Barbette. Et des poires toutes blettes,

Pour la ptit Nan nan Ninette..... »

¹) Jules Louis Auguste dit Auguste DEPELCHIN (Paris 1815 – Vineuil-Saint-Firmin 1898 ; Attaché au secrétariat du Prince de Joinville, puis secrétaire de la reine Marie-Amélie en exil en Angleterre puis chef du secrétariat du duc d'Aumale), fils de Louis Joseph DEPELCHIN (Dottignies 1785 – Vineuil 1867 ; Intendant de la Maison du Roi Charles X) et de CERISIER Marie Élisabeth Sabine (Rousies 11/02/1783 – 1870 Vineuil). Son épouse CERISIER Marie Élisabeth Sabine est fille de Hyppolite CERISIER (Rousies 1757 – Rousies 1837) et de Marie Elisabeth LESAGE (Hensies 1757 – Rousies 1821).



Les Avesnois condamnés au bagne

Au XIX^e siècle

MOREAU Jean Baptiste : tentative d'assassinat.

LES FAITS (L'Echo de la Frontière du 16/09/1865).

Nous avons reçu, sur la tentative d'assassinat commise dans la soirée du dimanche (10/09/1865), au hameau de Sambreton, dépendance de Landrecies, de nouveaux renseignements qui rectifient et complètent les premiers détails que nous avons publiés. Il était environ cinq heures du soir lorsque le crime a été commis. La jeune Adèle Haucolin, enfant assistée des hospices de Paris, et son meurtrier, **MOREAU Jean Baptiste** se trouvaient seuls dans la maison de leurs maîtres, M. et M^{me} Férez s'étant rendus à La Groise. La jeune fille, pour se délivrer des obsessions de Moreau, qui depuis quelque temps était amoureux d'elle et qui aurait voulu empêcher son prochain mariage, avait quitté la cuisine où ils se trouvaient ensemble, et était allée s'asseoir dans la cour, en face de la portecochère qui donne sur la grande route, de façon à pouvoir être vue de toutes les personnes qui passaient devant la maison. Elle y était à peine de quelques instants, que Moreau, s'emparant d'un fusil de M. Féret, accroché dans la cuisine, la couchait en joue en lui disant: « je vais te tuer ». Mais Adèle Haucolin lui répondit tranquillement : « Vous ne le ferez pas; ceux qui ont l'intention de tuer ne le disent pas ». En effet, Moreau relève son arme et paraît avoir voulu plaisanter, mais, quelques minutes après, il faisait feu sur la jeune fille à une distance de huit ou dix mètres. Toute la charge, formée de plomb n° 3, porta en plein sur la face latérale droite de la tête et sur le cou, qui est profondément labouré ; un grain paraît avoir traversé la tempe de la victime, qui tomba baignée dans son sang. Après l'accomplissement de ce meurtre, Moreau rechargea son fusil, de manière à faire croire qu'il n'avait pu servir et se livra à ses occupations ordinaires. Ce sont les

époux Féret qui, en rentrant chez eux, avec M. Millet, trouvèrent la pauvre jeune fille étendue dans la cour. Après avoir interrogé vivement le domestique, qui niait être l'auteur du meurtre, M. Férez courut prévenir la justice. Moreau n'eut pas longtemps la force de persister dans ses dénégations et fut immédiatement arrêté. Après avoir avoué son crime, il a, dit-on, déclaré qu'il eût achevé sa victime s'il ne l'avait crue morte sur le coup. M. le substitut du procureur impérial près le tribunal d'Avesnes, accompagné du docteur Lubin, s'est transporté le lendemain sur le théâtre du crime pour procéder à une information dont nous n'avons point à occuper nos lecteurs. Disons seulement que le meurtrier a été écroué mardi matin dans la prison d'Avesnes. C'est un jeune homme de 19 ans, ainsi que nous l'avons dit déjà, mais dont la taille (1,65 mètre !) atteint à peine celle d'un enfant de treize ans. Comme Manesse (condamné à mort et guillotiné, voir bulletin n°36), il est originaire du Favril, et, rapprochement singulier, Il se trouvait au cabaret du Carcan avec l'assassin de la famille Largillière le soir même du 17 mars, alors que ce dernier cherchait à se créer un alibi. Quant à la jeune fille, victime de ce déplorable attentat, M. le docteur Lubin l'a trouvée dans une situation fort grave et qui ne laisse que bien peu d'espoir de salut. Ce nouveau crime, commis dans le canton de Landrecies, le lendemain du jour où avait lieu une exécution capitale, à laquelle Moreau assistait, produit une vive émotion dans tout le pays

HAUCOLIN Adèle, âgée de 19 ans, est décédée le 22 septembre 1865 à 8 heures du matin au domicile de Florent Férez, son employeur

LE JUGEMENT

audience du 18 novembre 1865, tentative d'assassinat sur Adèle Haucolin, domestique au hameau de Sambreton., par le nommé

Jean Baptiste MOREAU, domestique dans la même ferme. Ce dernier, reconnu coupable de tentative de meurtre sans préméditation, est condamné à 20 ans de travaux forcés.

LE BAGNE DE TOULON ET DE GUYANE.

MOREAU Jean Baptiste, fils de Edouard Fidèle et de Victoire Gantois, né le 22 décembre 1845 à Le Favril, domestique, condamné le 18 novembre 1865 par la cour d'Assises du Nord pour avoir commis en 1865 un homicide volontaire, avec circonstances atténuantes, à la peine de travaux forcés pour vingt ans.

Arrivé au bagne de Toulon le 21 décembre 1865.

Condamné le 11 mai 1866 à 8 jours de re-tranchement pour refus de service, le 18 mai 1866 pour avoir fait la grimace à 5 coups de corde, le 25 juillet 1866 pour avoir volé 10 francs à un camarade à 8 coups de corde.

Détaché des chaines le 5 septembre 1866 et embarqué pour la Guyane sur le transport « La Cérés ».

Décédé le 29 décembre 1868.



WANTY Louis César : assassinat.

Cour d'Assises du Nord, audience du 26 mai 1900 : Le crime de Bavay

Vu dans « le Journal de Fourmies » du 31 mai 1900.

Il est près de quatre heures quand l'affaire sensationnelle de la journée est appelée.

Le 8 décembre 1899, vers 5 h. 1/2 du soir, WANTY Louis César, âgé de 20 ans, né à Bavay le 20 novembre 1879, couvreur en ardoises, rencontré, dans le cabaret tenu par les époux Génard, sur la route de Hon Hergies, à Bavay, M. Richard, âgé de 65 ans, adjoint à Bavay ; il lui proposait de faire route avec lui. Après quelques hésitations, Richard accepta cette offre, et tous deux sortirent du cabaret. Après avoir parcouru de 500 à 600 mètres sur la route nationale, à 235 mètres de toute habitation, Wanty se jeta sur son compagnon de route, le renversa dans un fossé et le frappa avec la plus extrême violence à la figure et à la tête.

Il le saisit à la gorge et lui mutila le visage

avec une règle de couvreur. Lorsqu'il l'eut tué, il lui prit dans la poche de son pantalon son porte-monnaie et il arracha les boutons de devant du pantalon pour s'emparer de l'argent qu'il croyait que Richard cachait tous ses vêtements

Richard avait au front, à l'arcade sourcilière droite, au-dessus de la paupière droite, au cou, à la lèvre supérieure, de multiples plaies, quelques-unes si profondes qu'elles permettaient l'introduction de la première phalange de l'index ; le squelette du nez avait disparu ; les deux maxillaires supérieurs étaient fracturés ; les lésions du crâne à sa partie supérieure avaient amené une abondante hémorragie, cause déterminante de la mort.

Wanty avoue aujourd'hui qu'il a tué M. Richard pour le voler, mais au début de l'information il a soutenu que lui et Richard avaient été attaqués par trois inconnus.

Wanty n'a jamais été condamné. A diverses reprises, il a été soupçonné de vols. Sa moralité est des plus mauvaises.

L'accusé écoute sans la moindre trace d'émotion le récit de son crime.

Huit témoins sont cités par l'accusation. Le président invite l'accusé à se lever et procède à son interrogatoire. Wanty répond d'une voix à peine perceptible.

Je revenais avec M. Richard. Comme j'avais bu, je le bousculai. Il est tombé, je lui ai donné un coup de règle.

D. Et puis quand M. Richard était tombé, les jambes dans le fossé, vous lui avez pris son porte-monnaie.

R. Oui.

D. Vous avez cru qu'il portait une ceinture gonflée de monnaie. Vous avez été déçu quand vous vous êtes aperçu que ce n'était qu'un bandage herniaire.

L'accusé ne répond plus. Le président procède à l'audition des témoins.

Le brigadier de gendarmerie refait le récit du crime.

Suspectant Wanty, qui lui racontait une prétendue attaque dont M Richard et lui auraient été victimes, il le mit en état d'arrestation.

Le brigadier Delannoy dit qu'à ce moment les renseignements sur Wanty n'étaient pas très mauvais, mais depuis les langues se sont déliées et on l'accuse de plusieurs vols. Au point de vue des mœurs, le témoin donne sur l'accusé des renseignements déplorables.

Quant à M. Richard il jouissait sous tous les rapports de l'estime générale.

M. le docteur Edouard Girard, docteur en médecine à Avesnes, a fait l'autopsie de la victime. M. Richard portait des plaies multiples et profondes ayant causé une grande hémorragie. Le témoin décrit ces blessures une à une. Le cerveau était contusionné par les coups.

M. Hennet de Courtefoy, maire de Bavay, confirme sur Wanty les renseignements déplorables donnés par les témoins.

A 5 heures 15, M. Bertrand, avocat général, prend la parole pour prononcer son réquisitoire. Il fait le portrait très élogieux de la victime, M. Richard, si universellement estimé que personne n'eut pu croire qu'un enfant du pays fut son assassin.

Le ministère public retrace en termes saisissants la scène du crime. sur la route déserte à trois cents mètres de toute habitation.

Il rappelle les divers systèmes de défense adoptés par Wanty : l'agression d'abord, puis l'accusation infâme portée contre sa victime ; enfin le prétendu accès de sadisme auquel il n'aurait pu résister. Pour établir ce dernier système l'accusé a, pendant trois mois, porté les plus odieuses accusations sur un grand nombre d'habitants de Bavay, sur ses mœurs elles-mêmes.

En terminant, M. l'avocat général, dans une brillante péroraison, réclame contre Wanty la peine capitale.

M^e Plouvier, défenseur de Wanty, avait assumé une tâche difficile. Il l'a pourtant remplie brillamment, dépeignant son client comme un dégénéré, portant la tare congénitale de l'alcoolisme aggravée par des penchants libidineux et déprimants.

Le défenseur a pu émouvoir profondément les jurés mais le crime de l'accusé était trop monstrueux pour que cette impression durât jusque dans la salle des délibérations.

A sept heures et demie, le jury rentre avec un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes, et la cour condamne Wanty à la peine de mort et dit qu'il sera conduit sur la place publique de Douai pour y avoir la tête tranchée. Wanty ne dit pas un mot mais il paraît totalement affaîssé tandis que les gendarmes l'emmènent vers la voiture cellulaire.

LA GRACE, LE BAGNE DE GUYANE

C'est à la prison de Douai, dans la cellule réservée aux condamnés à mort que Louis Wanty a signé sa demande de recours en grâce qui sera acceptée le 9 juillet 1900, et sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ecroué au dépôt le 12 août 1900. Embarqué le 21 décembre 1900 sur « la Calédonie » pour la Guyane. Il décédera le 22 septembre 1901 à Saint Laurent du Maroni.



NAVEZ Pierre-François : assassinat et de tentative d'assassinat.

Cour d'Assises du Nord, audience du 23 février 1877, assassinat et tentative d'assassinat.

NAVEZ Pierre-François, contremaître de forges à Villers-Sire-Nicole, né à Elesmes, le 21 janvier 1831 est accusé d'assassinat et de tentative d'assassinat commis dans les circonstances suivantes relevées par l'acte d'accusation. La commune de Villers-Sire-Nicole est située à l'extrême limite de l'arrondissement d'Avesnes, dans le canton de Maubeuge ; elle renferme plusieurs forges qui occupent un grand nombre d'ouvriers métallurgistes. Ceux-ci ont pour habitude de fêter chaque année la Saint-Eloi et de s'approvisionner à cette occasion de gibier braconné sur le territoire belge dans des bois avoisinant la commune de Villers-Sire-Nicole. Le propriétaire de l'une des chasses ainsi ravagées, M. le comte de Bousies de Rouvroy (Belgique) avait aux approches de la Saint-Eloi, demandé des gendarmes pour aider ses gardes dans la répression du braconnage. Le 26 novembre, au matin, M. le commandant de gendarmerie d'Erquelines envoyait à Rouvroy les gendarmes

Gustin et Claren ; ils étaient embusqués depuis trois quarts d'heure environ dans le bois d'Aveau, quand un coup de feu retentit sur la lisière du taillis. Les gendarmes coururent dans cette direction et se mirent à la poursuite du braconnier. Après quelques instants, celui-ci se voyant sur le point d'être atteint, cria : « Je me rends... Je suis prêt. » Il ajouta qu'il se nommait Navez, contremaître de forges à Villers-Sire-Nicole. Les gendarmes l'informèrent qu'ils allaient le conduire chez le bourgmestre. Il répondit : « Volontiers, je ne vous en veux pas, vous êtes des fonctionnaires. » Navez fut d'abord présenté à l'échevin, le docteur Desprez, qui certifia son identité, mais qui, connaissant particulièrement le délinquant, ne voulut pas s'occuper de l'affaire. Navez exprima alors le désir de voir le propriétaire dans l'espoir d'obtenir une transaction. M. de Rouvroy déclara qu'il devait être conduit devant M. le procureur du roi de Charleroi. Toutefois, afin que les gendarmes et le délinquant ne restent pas sans manger jusqu'au soir, il leur fit servir à déjeuner. Les gendarmes, ne pouvant aux termes de leurs instructions, fouiller Navez, l'engagèrent à leur remettre ses cartouches. Il leur en livra dix, affirmant qu'il n'en avait pas d'autres et frappant sur ses poches pour faire voir qu'elles étaient vides. Pendant le déjeuner, Navez placé entre les deux gendarmes s'entretenait de la façon la plus calme et les priait de le faire passer loin des maisons, afin de lui éviter la honte de traverser le village. On se rendit chez le bourgmestre et de là vers Erquelines. Navez cheminait libre et armé conformément à la loi belge entre les deux gendarmes qui, parfois le laissaient s'écarter d'eux pour lui éviter les mauvais pas. Les gendarmes poussèrent même les égards et la condescendance jusqu'à lui permettre d'entrer dans un cabaret où Gustin consentit à boire avec Navez pour ne pas éveiller l'attention des personnes qu'ils rencontraient et que celui-ci disait connaître. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à moins d'un kilomètre d'Erquelines, dans le voisinage d'une maison ayant pour enseigne « au Cuirassier ». La route de Mons à Beau-

mont était en cet endroit très boueuse, Navez resta un peu en arrière comme pour éviter des flaques d'eau, il arma alors son fusil et, sans l'ôter de son épaule où il était retenu par la bandoulière, il y glissa en tournant les bras en arrière deux cartouches qu'il avait cachées, puis abattant son arme il fit feu presque à bout portant sur les gendarmes et s'enfuit vers la frontière. Gustin frappé dans le dos tomba foudroyé de son cheval. La monture de Clarent s'étant cabrée au bruit de la détonation, le cavalier dut la vie à ce hasard providentiel. La charge porta sur l'épaule gauche, le cou et la tête du gendarme dont une partie de l'oreille gauche fut enlevée. Malgré la gravité de ses blessures, Claren tourna bride immédiatement, mais il eut à lutter contre divers obstacles qui ralentirent le galop de son cheval, néanmoins il était sur le point d'atteindre Navez, quand celui-ci fit volte-face et mit en joue le gendarme en lui criant : « N'avancez plus où vous êtes un homme perdu ! » Une seconde fois encore après avoir fait quelques pas», il leva de nouveau son arme dans la direction de Claren. Le blessé affaibli par la perte de son sang était en ce moment hors d'état de procéder à l'arrestation du fugitif qui arriva jusque sur la ligne du chemin de fer. Le gendarme retourna vers Gustin et le retrouva dans le fossé où le malheureux avait rendu son dernier soupir malgré les secours empressés que lui avaient portés plusieurs témoins des actes criminels commis par Navez. Peu d'instant après, Navez rencontra les époux Lesage et leur disait qu'il venait d'avoir une « parade » avec des gendarmes belges, sur lesquels il avait tiré, parce que, « n'ayant jamais couché à la prison de Charleroi, il n'y coucherait pas encore aujourd'hui » ; il ajoutait à ces paroles significatives : « Maintenant, je suis sur le territoire français, je suis échappé. » Cependant il a produit ultérieurement et au régisseur des Forges de Villers-Sire-Nicole et au juge d'instruction d'Avesnes un système de dénégations mensongères auxquelles il a dû enfin renoncer en présence des preuves accablantes de sa culpabilité. Navez n'a pas d'antécé-

dents judiciaires, mais il est très passionné pour la chasse et connu pour un hardi braconnier. Il s'enivre fréquemment, et, au mois de décembre 1874, à la suite d'une scène de violence, il a démis le bras à sa femme, visitée et saignée par le docteur Desprez, échevin de Rouvroy. Le jury a déclaré le braconnier Navez coupable d'assassinat et de tentative d'assassinat sur des gendarmes belges. La cour l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

LE BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

NAVEZ Pierre François, fils de François et de Philippine Couture, marié à Catherine Landrecies, 3 enfants, né le 23 janvier 1831 à Elesmes, âgé de 46 ans, domicilié à Villers Sire Nicole, contremaitre de forges, condamné le 24 février 1877 par les Assises du Nord, séant à Douai pour assassinat aux travaux forcés à perpétuité.

Ecroué au dépôt le 20 avril 1877. Embarqué pour la Nouvelle Calédonie le 10 octobre 1877.

Décédé à l'Ile Nou le 29 mai 1878 de dysenterie aigue.



LAROSE Constant Théophile : émission de fausse monnaie.

Cour d'Assises du Nord, audience du vendredi 7 aout, émission de fausse monnaie.

LAROSE Constant Théophile a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

LE BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

LAROSE Constant Théophile, né le 15 juin 1839 à Anor, fils de Vincent et de Victoire Hansénus, marié à Sylvie Victoire Grumeaux dont il a eu trois enfants, journalier, condamné le 6 aout 1880 par les Assises du Nord à Douai à vingt ans de travaux forcés pour émission de fausse monnaie, et dix ans de surveillance.

Arrivé au dépôt le 2 septembre 1880.

Embarqué le neuf février 1881 sur « le Tage » pour la Nouvelle Calédonie.

Autres condamnations : le 17 mai 1859 à Douai, 5 ans de prison pour fabrication de fausse monnaie; le 5 juin 1878 à Avesnes à

trois mois de prison pour contrebande. Sait lire et écrire, métier : effilocheur. Décédé à Koné le 7 janvier 1884.



PELTIER Victor Joseph, vol.

Audience du 10 août 1868.

Deuxième affaire. Peltier, âgé de 25 ans, né à Louvroil, est prévenu d'avoir, au préjudice du sieur Dubois, commis des soustractions frauduleuses avec les circonstances aggravantes de nuit, effraction et escalade. Il aurait dérobé 40 serviettes et des bijoux. Plusieurs personnes ont reconnu Peltier rôdant autour de la maison où le vol s'est commis.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à vingt ans de travaux forcés. Défenseur, M^e Chantreuil.

BAGNES DE TOULON ET DE NOUVELLE CALEDONIE.

PELTIER Victor Joseph, né le 30 juillet 1843 à Louvroil, fils de Louis et de Virginie Lernoud, journalier, condamné à Douai le 10 aout 1868 par la Cour d'Assises du Nord pour avoir, en 1868, commis un vol dans un édifice, à l'aide d'escalade et effraction extérieure et intérieure, récidiviste de la réclusion, à la peine de travaux forcés pour vingt ans. Le pourvoi en cassation a été rejeté le 3 septembre 1868.

Arrivé au bagne le 7 octobre 1868.

Détaché de la chaîne le 3 juin 1870 et embarqué pour la Nouvelle Calédonie sur la frégate « la Néréide ».

Autres condamnations : par les Assises de la Seine le 8 février 1862 à 6 ans de réclusion pour vol qualifié et par le tribunal d'Avesnes le 31 décembre 1867 à 6 mois de prison pour abus de confiance.

Evadé de l'Ile Nou le 15 janvier 1871. Réintégré à la vallée des colons le 19.

Décédé à l'Ile des Pins le 8 décembre 1881 à 10 heures 50.



THOMAS Edmond Léon dit Lévi :

Tentative de meurtre sur un agent des douanes.

La gazette de France du 28 08 1882

Audience du 7 aout 1882. Le nommé Thomas Lévi, âgé de 23 ans, est accusé d'une tentative de meurtre, commise sur un agent des douanes et de coups et blessures portés au même agent dans l'exercice de ses fonctions, avec la circonstance aggravante que ces coups ont entraîné une effusion de sang, une blessure ou une maladie.

Voici, d'après l'acte d'accusation, dans quelles circonstances, ce double crime a été commis.

Le 1^{er} juin 1882, vers une heure et demie du soir, l'attention des douaniers de Maubeuge était attirée par une voiture qui venait de verser dans la rue Griffon. Les agents s'approchèrent et purent constater qu'elle renfermait du tabac de provenance étrangère ; ils apercevaient, en même temps, le conducteur s'enfuyant dans la direction de la Belgique, avec son cheval. Les préposés se mirent à sa poursuite, et l'un d'eux, le nommé Gilbert, prit une forte avance sur ses camarades. Un peu avant d'arriver au territoire d'Assevent, le contrebandier donna un coup de bâton à son cheval ; puis il marcha au-devant du douanier et, arrivé à cinquante mètres environ, il braqua sur lui un revolver en lui disant : « Si tu approaches, je te brûle la cervelle ». L'agent ne tint pas compte de cette menace et continua à avancer ; mais, au moment où il arrivait sur son adversaire, l'accusé lui tirait presque à bout portant un coup de revolver, par lequel sa tunique seule fut atteinte. Une lutte s'engagea entre le contrebandier et Gilbert, à qui un officier, qui se trouvait là par hasard, vint prêter main-forte ; le contrebandier parvint néanmoins à se dégager et, après avoir reculé de quelques pas, il asséna sur la tête du préposé un violent coup de bâton. Etourdi un instant par sa blessure, Gilbert tomba aux pieds de l'accusé ; mais il eut assez d'énergie pour se relever et se remettre, malgré le sang qui l'aveuglait, à la poursuite du contrebandier, que l'on arrêta un peu plus loin, acculé contre une haie après une résistance restée cette fois infructueuse.

Dans le procès-verbal du délit, l'accusé avait pris le nom d'un sieur Berteaux, mais il dut bientôt reconnaître qu'il s'appelait Lévi Tho-

mas.

L'accusé est en état de désertion. Il est le fils d'un contrebandier des plus dangereux, bien connu dans l'arrondissement d'Avesnes, sous le surnom du « maréchal de Boulogne » et qui s'est souvent livré à des violences et à des tentatives criminelles sur les douaniers et les agents de la force publique.

Thomas avoue les faits relevés à sa charge. Mais il prétend que, s'il a fait usage d'un revolver, c'est pour se défendre contre le chien du proposé Gilbert. Ce système de défense ne peut soutenir l'examen, en présence des témoignages recueillis et des propos tenus par Thomas lui-même, qui, quelques instants avant le crime, montrait son revolver dans un cabaret en déclarant que, si deux ou trois douaniers arrivaient, il les tuerait.

On procède à l'audition des témoins, qui confirment les charges relevées par l'information ; l'accusé avoue les faits matériels qui lui sont reprochés ; mais il persiste à soutenir qu'il n'a pas voulu tuer le douanier Gilbert, qu'il cherchait seulement à se débarrasser de son chien.

M Blondel, substitut du procureur général, soutient l'accusation et combat ce système de défense ; il ne s'oppose pas cependant à l'admission des circonstances atténuantes, les faits imputés à Thomas entraînant la peine capitale.

M^e Kremps, avocat, présente avec habileté la défense de Thomas ; il demande au jury d'écarter la tentative de meurtre, qui n'est pas suffisamment établie ; si son client avait voulu donner la mort au douanier, il lui était facile de le faire puisqu'il tirait à bout portant. Il faut donc admettre qu'il n'a voulu atteindre que le chien.

Malgré les généreux efforts du défenseur, le jury rapporte un verdict affirmatif sur toutes les questions, mais mitigé par des circonstances atténuantes et Thomas est condamné à 20 ans de travaux forcés.

LE BAGNE

THOMAS Edmond Léon, fils de Désiré et de Syphonie Lacroix ; né à Boulogne le 17 juillet

1859, âgé de 23 ans, domicilié à Momignies (Belgique), contrebandier. Célibataire, catholique.

N° d'écrou 8579.

Condamné le 7 août 1882 par la Cour d'Assises du Nord à vingt ans de travaux forcés sans surveillance pour tentative d'homicide volontaire suivie de coups et voies de fait envers un préposé des douanes.

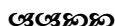
Ecroué au dépôt le 27 novembre 1882.

Embarqué le 8 mars 1883 sur « le Navarin » à destination de la Nouvelle Calédonie.

Autre condamnation : 15 jours de prison le 6 août 1881 par le conseil de guerre de Lille pour insoumission.

Evadé le 13 mars 1885, réintégré le 15 mars 1885.

Décédé le 11 juillet 1915 à l'île de Nou.



THOMAS Séraphine : assassinat.

Audience du 22 novembre 1865.

L'accusée est âgée de 24 ans, domestique, née à Pont-sur-Sambre.

Le 9 août 1865, vers sept heures du soir, au lieu dit le Bassin, territoire d'Hautmont, les sieurs Maurage et Lemaire retirèrent de la Sambre canalisée le cadavre déjà en putréfaction d'un enfant du sexe féminin paraissant âgée de dix mois (1). Un petit tablier en cotonnade à raies bleues, replié sur l'estomac de manière à former une poche dans laquelle on trouva plusieurs scories et destiné évidemment à empêcher le cadavre de surnager, ne permit pas de douter qu'un crime avait été commis. La justice en acquit bientôt la preuve. En effet, le 10 août au matin, poussée par la curiosité et par un sinistre pressentiment, la femme Dufour, demeurant à Saint Rémy-Mal-Bâti, accourut pour voir le cadavre qu'elle reconnut aussitôt être celui de son nourrisson que lui avait confié, le 16 juillet 1865, une fille Séraphine Thomas, dite Cadie, servante à Hautmont. Cette fille, après avoir passé trois jours chez elle, en était partie dans la nuit du 1^{er} au 2 août, vers deux heures du matin, sous le prétexte d'aller porter son enfant chez les parents d'un de ses amants, Charles Linage, de Saint-Amand-les Eaux. A la suite de

ces informations, l'accusée fut arrêtée. Lors de ses premiers interrogatoires, Séraphine Thomas répondit que, réduite au désespoir et se trouvant dans le dénuement le plus absolu, ne pouvant payer les mois de nourrice de son enfant que les époux Dufour menaçaient de lui rendre, elle avait résolu de se jeter à l'eau avec lui. A l'en croire, la nuit du 1^{er} au 2 août, vers deux heures du matin, sortant de la maison Dufour, tenant son enfant dans les bras, elle aurait placé dans sa jupe des scories, aurait passé la Sambre dans une barque amarrée à la rive gauche et arrivée au milieu de la rivière, s'y serait précipitée : l'instinct de la conservation l'emportant aussitôt, elle aurait gagné la rive, mais son enfant avait déjà disparu. Ce récit était faux. Accablée par l'évidence des faits, par la déposition d'un sieur Michon qui, la nuit et à l'heure du crime, l'avait rencontrée et apostrophée alors qu'elle n'avait plus son enfant et qui n'avait nullement remarqué que ses vêtements fussent mouillés ; par celle du sieur Fauveau dont la barque était attachée à la rive droite de la Sambre, ce qui mettait l'accusée, logée chez Dufour, sur la rive gauche, dans l'impossibilité d'atteindre cette barque sans traverser la Sambre ; enfin, ne pouvant expliquer la présence des scories trouvées dans le tablier de son enfant, elle avoua qu'elle lui avait donné la mort volontairement en le précipitant dans la Sambre. Le jury, en déclarant la fille Thomas coupable de meurtre, a écarté la préméditation et admis des circonstances atténuantes. La cour l'a condamnée à vingt ans de travaux forcés.

LE BAGNE DE GUYANE.

THOMAS Séraphine, née à Pont sur Sambre (Nord) le 1^{er} juin 1841, fille de Nicolas et d'Augustine Pain. Mariée à Saint Laurent avec Pierre Paillet, condamné pour tentative de parricide. Décédée à Saint Laurent du Maroni le 30 avril 1880.

(1) Léonie Charline Linage, fille de Charles, née le 27 novembre 1864 à Saint Amand.

Séraphine avait eu une première fille, Sylvie Thomas, enfant naturel, née le 14 février 1861 à Boussières sur Sambre.